

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

CONVOCATION

Datée	du 28/11/2025
Affichée	le 28/11/2025

OBJET

Marché d'assurance lot n° 1 dommages aux biens et risques annexes – Avenant

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le vingt-huit novembre 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Michel LE GLAUNEC a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Jean SELLIER

Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Absent excusé : Philippe VAN-HOORNE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau qu'il a été constitué, en 2021, un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance de la Communauté de Communes (coordonnateur du groupement), du CIAS et de l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle.

C'est dans ce cadre qu'il a été attribué le lot n° 1 dommages aux biens et risques annexes à la Compagnie GROUPAMA.

Cette compagnie d'assurance a fait savoir à la Communauté de Communes que le contrat présente un déséquilibre entre la cotisation et les sinistres payés ou provisionnés.

Afin d'inscrire de manière pérenne la relation contractuelle, elle propose une évolution tarifaire de 4 % à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette majoration intègre l'indexation prévue dans le cahier des charges mais sans tenir compte des éventuelles évolutions réglementaires.

Ainsi, le taux actuel passerait, pour la CdC, de 0,659 € TTC/m² au taux de 0,685 € TTC/m² ce qui entraîne une augmentation d'environ 1 600 € pour la CdC.

Compte tenu de la conjoncture actuelle dégradée du marché de l'assurance, il est préconisé de valider les nouvelles conditions tarifaires proposées.

- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2124-1 à L.2124-4, R2124-1 à R2124-6 et R2161-2 à R2161-5,
- Vu le Code des assurances
- Vu la délibération n° 2021-07-22-139 du Bureau communautaire en date du 22 juillet 2021 portant adhésion au groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurance de la communauté de communes, du CIAS et de l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2021-12-17-237 du Bureau communautaire en date du 17 décembre 2021 portant attribution des marchés d'assurances
- Vu la délibération n° 2024-11-28-225 du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2024 portant approbation de l'avenant n° 1
- Considérant la nécessité de maintenir le contrat d'assurances « dommages aux biens » au 1er janvier 2026,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

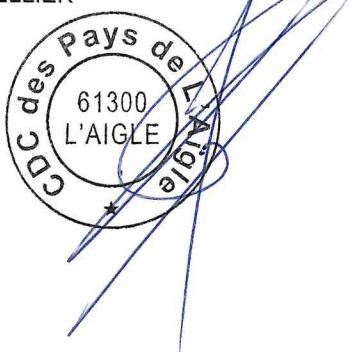
- **VALIDE** l'avenant du lot 1 marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 12 DEC. 2025
Publié en ligne le 12 DEC. 2025
Certifié exécutoire 12 DEC. 2025

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251204-2025-12-04-222-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

N° de la demande :
Date de transmission : 12/12/2025

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251204-2025-12-04-222-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025